

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-10-1138**

**Objet : campagne d'effarouchement des étourneaux sur différents sites de la ville du 7 au 18 novembre 2022**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales et les pouvoirs de police du maire dans le domaine de la salubrité publique,  
Considérant les nuisances sonores et les troubles à la salubrité publique générés par les colonies d'étourneaux en centre-ville,  
Considérant que, pour remédier à cet état de fait, il convient de prendre des mesures adaptées pour déplacer ces colonies d'étourneaux,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Objet-durée

Une campagne d'effarouchement d'étourneaux se déroulera du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022.

**Article 2** : Horaires

Pour procéder à cette opération des tirs à blanc auront lieu tous les jours pendant la période précitée entre 6h00 et 8h00 et 17h00 à 18h30.

**Article 3** : Secteurs

Cette campagne d'effarouchement se déroulera sur les voies et places suivantes :

Place Pierre-Boulot  
Bd Théodore Lacombe  
Parking du Cours-Ladroit  
Place Bertin-Boissin  
Jardin Marcel-Pagnol  
Place Flora-Tristan  
Cour St Maur

**Article 4** : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**Article 5** : Application

Le Commandant de Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 27 octobre 2022

Le Maire,  
Jean-Yves CHAPELET

